

Article 1 – Objet

Une fois souscrit, l'abonnement permet à son titulaire (*ci-après l'Abonné*) le stationnement d'un seul véhicule à la fois dans le parking et sans aucune réservation de place, ni de zone. Il ne donne pas droit à une place en toutes circonstances, notamment lorsque le parking est complet.

Article 2 – Condition d'éligibilité

La souscription d'un abonnement Habitant est soumise à une condition d'éligibilité (*ci-après la Condition*), soit résider dans un rayon de 600 mètres du parking.

La Fondation des Parkings (*ci-après le Gérant*) informera les abonnés des modifications de *la Condition* avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.

Article 3 – Accès

Si le parking n'est pas doté d'un système d'accès dématérialisé, l'Abonné reçoit, après la conclusion du contrat, une carte plastique codée (*ci-après la Carte*) pour pouvoir entrer et sortir du parking. *La Carte* doit être introduite dans ou être présentée devant le lecteur des bornes d'entrée et de sortie. *La Carte* doit être utilisée exclusivement pour le même véhicule en entrée et en sortie du parking. La présentation de *la Carte* est nécessaire à l'entrée et à la sortie.

En cas de non présentation de *la Carte* à l'entrée et indépendamment du motif (oubli, perte, vol), le conducteur du véhicule devra prendre un ticket à la borne et s'acquitter de la taxe de parcage horaire avant et pour la sortie du parking. Dans ce cas, *la Carte* ne permet pas de sortir du parking.

Si le parking est doté d'un système d'accès dématérialisé, la plaque d'immatriculation du véhicule fait foi pour le droit de stationnement.

Dans tous les cas, le stationnement d'un véhicule sans plaques d'immatriculation est interdit.

Article 4 – Responsabilité

Les recettes perçues étant de simples droits de stationnement et non de gardiennage et de surveillance, *le Gérant* et le propriétaire déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale, ou de vol de véhicule ou de son contenu.

Le règlement affiché dans le parking fait partie intégrante des présentes conditions d'abonnement. *L'Abonné* reconnaît en avoir pris connaissance.

Article 5 – Durée et paiement

Dès le 31 décembre de l'année de conclusion, l'abonnement se renouvelle tacitement pour une année et ainsi de suite d'année en année. Le montant mensuel ou annuel doit être payé au plus tard à la date d'échéance

figurant sur la facture, à défaut, *l'Abonné* s'expose au blocage de l'accès au parking.

L'absence de *l'Abonné*, quels qu'en soient les motifs, ne le libère pas de ses engagements.

Article 6 – Tarifs

Les tarifs indiqués sur le formulaire de demande et le site internet incluent la taxe sur la valeur ajoutée.

Le Gérant informera les abonnés des modifications de tarifs avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.

Article 7 – Résiliation

Le préavis de résiliation par *l'Abonné* est de 15 jours pour la fin d'un mois. En cas de résiliation d'un abonnement au tarif annuel en cours d'année (sauf pour les changements de prestations), le montant dû pour les mois utilisés est recalculé sur la base du tarif mensuel. Dans ce cas, seule la différence par rapport au montant perçu initialement est remboursée.

Le Gérant se réserve le droit de résilier le contrat avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois, notamment en cas de la perte de *la Condition*. En cas de faute grave ou d'inobservation d'une des clauses du présent règlement par *l'Abonné*, la résiliation peut être immédiate.

Article 8 – Suspension

L'abonnement peut être suspendu pour une période minimum de 3 mois complets, pour autant que le quota des abonnements ne soit pas atteint. La demande de suspension se fait par écrit 15 jours avant la fin d'un mois pour le mois suivant.

Article 9 – Obligations de l'abonné

L'Abonné est dans l'obligation de signaler tout changement d'adresse, de véhicule ou de numéro(s) de plaques d'immatriculation *au Gérant*.

L'Abonné doit signaler tout changement affectant *la Condition*.

L'abonnement est strictement personnel. *L'Abonné* est contractuellement seul responsable et s'engage à être l'unique bénéficiaire du droit de stationnement.

Si l'abonné dispose de *la Carte*, celle-ci est strictement personnelle et non transmissible. *L'Abonné* est, en tout temps, responsable de l'utilisation de *la Carte*. Il s'engage à ne pas la céder, la transmettre ou la prêter, même à titre gracieux. En cas d'emploi abusif ou de fraude, il s'expose au retrait immédiat de celle-ci et à la résiliation immédiate du contrat.

L'utilisation du parking par un tiers non autorisé peut entraîner le paiement d'une pénalité de CHF 500.-. Toute utilisation abusive sera susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires.

Article 10 – Protection des données

Le Gérant est très attentif à la protection des données personnelles des clients et s'engage à les traiter conformément aux dispositions en vigueur. Les données reçues ne sont utilisées que dans le cadre de la relation établie par le présent contrat et aux fins de gestion de la clientèle.

Article 11 – Frais

- remplacement en cas de perte ou de vol de la Carte : CHF 40.- ;
- non restitution ou destruction de la Carte à la fin du contrat : CHF 50.- ;
- rappel, mise en demeure : CHF 20.- ;
- changement de plaques : CHF 15.-.

Article 12 – For juridique

En cas de litige, le for juridique est à Genève et le droit applicable est le droit suisse.